

ARRETE DU MAIRE AR_30_2024

RUE BARRÉE : RUE DES MOUSQUETAIRES

Le Maire de Mauperthuis,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer la circulation rue des Mousquetaires ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous véhicules sera interdit du **mardi 16 au vendredi 19 avril 2024 de 8h à 18h, rue des Mousquetaires sauf véhicules d'urgences et riverains.**

Article 2 :

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis et le commissariat de Police de Coulommiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/04/2024

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/04/2024 077-217702810-20240416-AR_30_2024-AR